



Procès-verbal du Comité Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue 01 juin 2026

Lieu : Salle Saint Vernier - ORNANS

Date de la convocation : 21/05/2026

Nbre de titulaires CD25 en exercice : 5 (25 voix)

Nbre de titulaires EPCIs en exercice : 25 (25 voix)

Présents titulaires	4	Présents titulaires	22
Présents suppléants prenant part au vote	0	Présents suppléants prenant part au vote	3
Présents suppléants ne prenant part au vote	0	Présents suppléants ne prenant part au vote	10
Absents représentés	0	Absents représentés	0
Nombre de suffrage exprimés			45

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle saint vernier à Ornans, sous la présidence de Madame Monique CHOUX, Doyenne d'âge, puis de Olivier BILLOT, élu Président.

Collectivités	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
CC Entre Doubs et Loue	Olivier BILLOT	x	Philippe BINETRUY	
	Daniel HUGEL	x	Mickael GUILLAUME	X(ne prend pas part au vote)
CC du Plateau de Frasne et du val du Drugeon	Louis GIROD	Excusé	Laurent CLAUDET	
	Laurent VUILLEMIN	x	Pierre NICOD	x
CC du Grand Pontarlier	Patrick COMTE	Excusé	Nicolas BARBE	
	Damien GUYOT	x	Yannick BLONDEAU	
	Laurence INVERNIZZI	x	Gilles CORGINI	x
	Philippe KLEIN	x	Loic LE BIAVANT	X(ne prend pas part au vote)
	Yves LOUVRIER	x	Lionel MALFROY	
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Patricia FAGIANI	x	Vincent BOUHELIER	
	Michel FAIVRE	x	Laurent PONCET	
	Ludovic MIROUDOT	x	Frédéric VIENNET	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	x	André BACH	X(ne prend pas part au vote)
CC Portes du Haut Doubs	Sylvie LE HIR	x	Christian CUGNEY	Excusé
CC Arbois Poligny Salins	Damien CASTELLA	x	Nicole CASTAING	X(ne prend pas part au vote)
	Bernard LAUBIER	x	PEYRARD Pierre	
CC Val de Morteau	Aurélien QUERRY	x	Laurent HUGUENOTTE	
	Amandine RAPENNE	Excusée	Christian PERALDI	x
	Arnaud REYMOND	x	Marylène ROGNON	
	Pascal ROUGNON	x	Pascal VIENNET	X(ne prend pas part au vote)
CC Loue Lison	Olivier CLOSSON CELLE	x	Christophe CARISEY	X(ne prend pas part au vote)
	Claude CURIE	x	Vincent CUVELIER	X(ne prend pas part au vote)
	Jean-Claude GRENIER	x	Odile DELEVOYE	X(ne prend pas part au vote)
	Marc JACQUOT	x	Christian MESNIER	X(ne prend pas part au vote)
	Angèle LIME	x	Nicolas ROLET	X(ne prend pas part au vote)
Département du Doubs	Philippe ALPY	x	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	x	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOZ	x	Géraldine TISSOT TRULLARD	
	Thierry MAIRE DU POSET		Philippe FRANCHINI	
	Monique CHOUX	x	Romuald VIVOT	

Secrétaire de séance : Florence ROGEBOZ conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Ordre du jour :

1. Election du Président.....	4
2. Fixation du nombre de Vice-Présidents	6
3. Elections des membres du bureau	6
4. Charte de l'élu local.....	7
5. Présentation de l'EPAGE.....	8
6. Délégations au Président.....	9
7. Délégations au bureau	10
8. Attribution des indemnités aux élus	11
9. Calendrier des réunions	12

Monsieur Philippe ALPY souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants présents ce soir. Il retrace brièvement l'historique de l'EPAGE depuis sa création le 1^{er} janvier 2019, initiée de la fusion des Syndicat Mixte de la Loue et Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs. Il tient à rappeler que la gouvernance s'est construite de manière réfléchie et concertée, en étroite collaboration entre les 9 EPCI et le Département du Doubs.

L'EPAGE Haut Doubs Haute Loue a en charge la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières) et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que la gestion de sites naturels emblématiques (sites Natura 2000, réserves naturelles, espaces naturels sensibles) à l'échelle du bassin versant du Haut Doubs et de la Haute Loue, sur un territoire de 2255 km² qui abrite 132 000 habitants.

Monsieur Philippe ALPY indique qu'il a pris un plaisir énorme à construire, avec l'ensemble des élus, cet outil, reconnu aujourd'hui sur le terrain et il est désormais venu le temps pour lui de passer la main.

Monsieur Philippe ALPY rappelle que l'article 5.1 des statuts de l'EPAGE indique :

« Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de trente délégués.

Les délégués sont répartis selon les règles suivantes

- *Pour le Département du Doubs : 5 délégués - chaque délégué dispose de 5 voix.*
- *Les 25 délégués restants sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité (voir tableau ci-dessous) – chaque délégué dispose de 1 voix »*

EPCI à fiscalité propre	Nbre de délégués
Communauté de communes Loue Lison	5
Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	2
Communauté de communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura	2
Communauté de communes Altitude 800	1
Communauté de communes du Val de Morteau	4
Communauté de communes des Portes du Haut Doubs	1
Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs	3
Communauté de communes du Grand Pontarlier	5
Communauté de communes Entre Doubs et Loue	2

La Liste des délégués titulaires et suppléants est la suivante :

Collectivité	Nom	Prénom	Tit.	Supl.
CC Altitude 800	DORNIER	Aurélien	x	
	BACH	André		x
CC Arbois Poligny Salins	CASTELLA	Damien	x	
	LAUBIER	Bernard	x	
	CASTAING	Nicole		x
	PEYRARD	Pierre		x
CC Entre Doubs et Loue	BILLOT	Olivier	x	
	HUGEL	Daniel	x	
	BINETRUY	Philippe		x
	GUILLAUME	Mickael		x
CC Grand Pontarlier	COMTE	Patrick	x	
	GUYOT	Damien	x	
	INVERNIZZI	Laurence	x	
	KLEIN	Philippe	x	
	LOUVRIER	Yves	x	
	BARBE	Nicolas		x
	BLONDEAU	Yannick		x
	CORGINI	Gilles		x
	LE BIAVANT	Loic		x
	MALFROY	Lionel		x
CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	FAGIANI	Patricia	x	
	FAIVRE	Michel	x	
	MIROUDOT	Ludovic	x	
	BOUHELIER	Vincent		x
	PONCET	Laurent		x
	VIENNET	Frédéric		x
CC Loue Lison	CLOSSON CELLE	Olivier	x	
	CURIE	Claude	x	
	GRENIER	Jean-Claude	x	
	JACQUOT	Marc	x	
	LIME	Angèle	x	
	CARISEY	Christophe		x
	CUVELIER	Vincent		x
	DELEVOYE	Odile		x
	MESNIER	Christian		x
	ROLET	Nicolas		x
CC Plateau Frasne et Val du Dugeon	GIROD	Louis	x	

	VUILLEMIN	Laurent	x	
	CLAUDET	Laurent		x
	NICOD	Pierre		x
CC Portes du Haut Doubs	LE HIR	Sylvie	x	
	CUGNEY	Christian		x
CC Val de Morteau	QUERRY	Aurélien	x	
	RAPENNE	Amandine	x	
	REYMOND	Arnaud	x	
	ROUGNON	Pascal	x	
	HUGUENOTTE	Laurent		x
	PERALDI	Christian		x
	ROGNON	Marylène		x
	VIENNET	Pascal		x
Département du Doubs	ALPY	Philippe	x	
	CHOUX	Monique	x	
	LOIZON	Béatrix	x	
	MAIRE DU POSET	Thierry	x	
	ROGEBOZ	Florence	x	
	DALLAVALLE	Claude		x
	FRANCHINI	Philippe		x
	MAILLARD	Valérie		x
	TISSOT-TRULLARD	Géraldine		x
	VIVOT	Romuald		x

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Florence ROGEBOSZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

1. Election du Président

L'article 6-1 des statuts de l'EPAGE précise :

« A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président par le Comité syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi chaque fois que doit être désigné un nouveau Président, pour quelque cause que ce soit.

Le Président est élu par les membres du Comité syndical, en son sein. »

Après l'appel nominal et l'installation des délégués de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Madame Monique CHOUX, doyenne d'âge, dénombre 29 délégués prenant part au vote présents et constate donc que les conditions de quorum sont remplies selon l'article 5.3 des statuts de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue et ouvre donc la séance.

Mme Monique CHOUX invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président, précisant que celle-ci suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Madame Angèle LIME et Monsieur Aurélien QUERRY

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Olivier BILLOT indique être candidat à la présidence de l'EPAGE en tant que représentant de la communauté de Communes Entre Doubs & Loue, il souligne qu'il est également vice-Président du Département du Doubs en charge des finances. Monsieur BILLOT rappelle qu'il était Vice-Président de l'EPAGE lors du précédent mandat.

Monsieur Olivier Billot fait part des objectifs qu'il souhaite se fixer avec la nouvelle équipe d'élus en cas d'élection pour les 6 ans à venir avec un marqueur fort : Garantir l'union du territoire afin de travailler collectivement à la préservation de nos milieux aquatiques et naturels et à la prévention des inondations.

De nombreux projets ont débutés ou vont débuter dans les mois à venir, ce qui démontre la volonté d'action de l'EPAGE avec notamment la restauration du barrage du lac de Saint Point à Oye et Pallet, des travaux de réhabilitation de tourbières (Frasne), des restaurations de ruisseaux (Morteau, Lemuy) ou rivières (Arçon), la mise en place de la télégestion sur les ouvrages hydrauliques (Quingey, Ornans...) et des travaux de prévention des inondations sur la commune de Doubs.

Candidat : Olivier BILLOT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 45
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Olivier BILLOT : 44 voix

Délibération N°CS-2026-11 : M. Olivier BILLOT est élu président à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués pour cette confiance, il souhaite remercier également Philippe ALPY pour le travail qu'il a réalisé lors des précédents mandats.

2. Fixation du nombre de Vice-Présidents

L'article 7 des statuts de l'EPAGE indique que : « *Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents sera déterminé par délibération du comité syndical. Le 1^{er} vice-président sera désigné parmi les représentants des EPCI si le président est un représentant du Département du Doubs.*

Les membres sont élus parmi les membres du Comité syndical.

Le bureau est constitué de :

- 2 représentants du Département du Doubs,
- 1 représentant de chaque EPCI membre. »

Le précédent bureau était composé de 10 vice-présidents :

- 1 vice-président par EPCI
- 1 vice-président, représentant le Département du Doubs.

Le Président propose de déterminer le nombre des Vice-Présidents à 10 :

- 8 vice-présidents issus des EPCI
- 2 vice-présidents issus du Département du Doubs.

Délibération N°CS-2026-12 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 10, soit un bureau syndical constitué d'un Président et de 10 Vice-Présidents.**

3. Elections des membres du bureau

Le Président rappelle que les vice-présidents et les membres du Bureau le cas échéant, sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Chaque candidat évoque la raison pour laquelle il/elle souhaite être vice-président(e).

Il a été procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

A l'issue des opération électorales, il ressort eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le Comité Syndical à 10, que :

Jean-Claude GRENIER est élu 1er Vice-Président
Béatrix LOIZON est élue 2ème Vice-Présidente
Aurélien DORNIER est élu 3ème Vice-Président
Bernard LAUBIER est élu 4ème Vice-Président
Laurence INVERNIZZI est élue 5ème Vice-Présidente
Ludovic MIROUDOT est élu 6ème Vice-Président
Laurent VUILLEMIN est élu 7ème Vice-Président
Sylvie LE HIR est élue 8ème Vice-Présidente
Pascal ROUGNON est élu 9ème Vice-Président
Philippe ALPY est élu 10ème Vice-Président

Délibération CS-2026-13 : Le Comité syndical après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- **PROCLAME les délégués suivant élus :**

Délégués	En qualité de	Nombre de Voix
Jean-Claude GRENIER	1er Vice-Président	45 voix
Béatrix LOIZON	2ème Vice-Présidente	40 voix
Aurélien DORNIER	3ème Vice-Président	44 voix
Bernard LAUBIER	4ème Vice-Président	45 voix
Laurence INVERNIZZI	5ème Vice-Présidente	44 voix
Ludovic MIROUDOT	6ème Vice-Président	45 voix
Laurent VUILLEMIN	7ème Vice-Président	44 voix
Sylvie LE HIR	8ème Vice-Présidente	44 voix
Pascal ROUGNON	9ème Vice-Président	44 voix
Philippe ALPY	10ème Vice-Président	40 voix

- **INSTALLE** lesdits délégués élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Charte de l' élu local

Monsieur le Président fait lecture de la charte de l' élu local :

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

5. Présentation de l'EPAGE

Une présentation de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est réalisée en séance par Monsieur THEVENET, Directeur de l'EPAGE, le support est joint au PV.

Monsieur le Président tient à indiquer que le budget 2026 a déjà été voté en février, cependant le CFU n'a pas été approuvé et le sera lors du prochain comité syndical. Lors de celui-ci un focus sur la structuration budgétaire sera fait.

Madame Sylvie LE HIR souhaite connaître l'avancement du dossier concernant l'absence de d'assurance responsabilité civile, pour répondre Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués qu'en effet à ce jour et depuis le 1^{er} janvier 2025 (non-renouvellement du contrat avec le GAN), l'EPAGE n'est pas couvert dans le cadre de la responsabilité civile, ce qui est également le cas pour d'autres structures GEMAPIENNES. Monsieur Jean-Claude GRENIER porte la voix de l'EPAGE avec pour objectif de trouver une solution pour cette année 2026.

6. Délégations au Président

L'article 5.4 des statuts du syndicat prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un groupement de collectivités ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de déléguer au Président :

La préparation des marchés et accords-cadres pour les études et travaux inscrits au budget de l'EPAGE,

- La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, avec les prestataires ou les entreprises qui auront remis l'offre la plus avantageuse économiquement, pour les marchés jusqu'à 40 000 € H.T. nécessaires à la mise en œuvre des actions (études et travaux) inscrites au budget de l'EPAGE, et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
- L'engagement, si des opportunités se présentent, des négociations pour l'acquisition de terrains en rapport avec l'objet du syndicat et la signature, le cas échéant, les promesses de vente négociées avec les propriétaires des terrains.
- à signer, avec les propriétaires, les usagers et ayants droits, les conventions de mise à disposition et d'usage des parcelles nécessaires à la réalisation des missions de l'EPAGE, dont la gestion des milieux naturels, les études et travaux inscrits au budget de l'EPAGE et/ou autorisant ces études et travaux.
- à procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et à renégocier tout emprunt s'il le juge acceptable, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- à contracter et gérer la ligne de trésorerie, dans la limite de 800 000 €,
- à contractualiser une assurance responsabilité civile pour le Syndicat
- à ester en justice,

- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats ;

Concernant les travaux d'aménagement relevant de l'utilité publique, du régime « d'autorisation » et/ou de « l'intérêt général » au titre de la Loi sur l'eau, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser :

- à solliciter le Préfet pour l'engagement des procédures administratives y compris enquêtes publiques,
- à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Délibération N°CS-2026-14 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Accepte de déléguer au président les pouvoirs énoncés ci-dessus.**

7. Délégations au bureau

Il est proposé à l'assemblée de déléguer au bureau :

- La passation, après avis de la commission d'appel d'offres le cas échéant, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, avec les prestataires ou les entreprises qui auront remis l'offre la plus avantageuse économiquement, pour les marchés supérieurs à 40 000 € H.T. nécessaires à la mise en œuvre des actions (études et travaux) inscrites au budget de l'EPAGE, et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
- Les décisions relatives aux actes d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers, de locations ou de mise à disposition des terrains de l'EPAGE (dont les autorisations d'occupation temporaires du domaine public), en vue de la réalisation des actions relevant des compétences du syndicat, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat.
- La sollicitation du soutien de tout financeur susceptible d'apporter une aide financière à l'EPAGE (Union Européenne, Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements, Commissariat de Massif, etc ...) et la passation des conventions de financement associées,
- La passation des actes (conventions) relatifs notamment aux missions de l'article 3.3 des statuts de l'EPAGE :
 - missions de coopération et de prestations de service,
 - coordination de groupement de commande,
 - coordination de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages
 - missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée

Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération N°CS-2026-15 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Accepte de déléguer au Bureau syndical les pouvoirs énoncés ci-dessus.**

8. Attribution des indemnités aux élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Syndicat mixte ouverts.

Vu l'installation du Comité Syndical et l'élection du Président et des Vice-Présidents

Considérant que le Président d'un Syndicat Mixte ouvert bénéficie de droit de l'indemnité maximale prévue par les textes, sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante

Considérant que cette indemnité maximale correspond à 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que les indemnités de fonction des Vice-Présidents peuvent être fixées dans la limite maximale de 8,86 % de l'indice brut terminal

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, le nombre de vice-présidents pris en compte pour le calcul est limité à 20 % de l'effectif, soit 6 vice-présidents.

L'article 7 des statuts de l'EPAGE précise les modalités de détermination du nombre de vice-présidents
« *Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.*

Le nombre de vice-présidents sera déterminé par délibération du comité syndical. Le 1er vice-président sera désigné parmi les représentants des EPCI si le Président est un représentant du Département du Doubs.

Ils sont désignés parmi les membres du Comité syndical. »

Ainsi, tous les vice-présidents peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que le montant global des indemnités n'excède pas l'enveloppe maximale correspondant à 20% de l'effectif.

Considérant que l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue comprend un Président et 10 Vice-Présidents,

Considérant que le montant total de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée s'élève à **34 962,48€**, et qu'il convient de respecter ce plafond global

Délibération N°CS-2026-16 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité DÉCIDE
Article 1- Indemnité du Président

De fixer l'indemnité de fonction du Président au taux maximal, soit 11,81 % de l'indice brut terminal, conformément aux dispositions légales en vigueur

Article 2- Indemnités des Vice-Présidents

De fixer l'indemnité de fonction de chacun des 10 Vice-Présidents au taux maximal de 5,90 % de l'indice brut terminal.

Article 3 - Respect de l'enveloppe indemnitaire

De préciser que le montant global des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale autorisée, fixée à 34 962,48 €.

Article 4 - Date d'effet

De fixer la date d'effet des indemnités de fonction :

- Pour le Président, à compter du 01 juin 2026, date de son élection
- Pour les Vice-Présidents, à compter du visa du contrôle de légalité sur les arrêtés de délégation de fonctions pris par le Président, attestant de l'exercice effectif de leurs fonctions.

Article 5 - Crédits budgétaires

De noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget général de la collectivité.

9. Calendrier des réunions

Monsieur le Président indique que le bureau se réunit habituellement une fois par mois. S'agissant du comité syndical, celui-ci tient en moyenne cinq à six réunions par an. À cela viennent s'ajouter des réunions de travail, des réunions de terrain ainsi que des commissions.

Les prochaines dates sont les suivantes :

- Bureau syndical : le 09 juin à 14h00 à Arc-sous-Cicon
- Comité syndical : le 25 juin à 18h00 à Val d'Usiers (Sombacour)

Monsieur le Président indique qu'une collation est offerte par l'EPAGE. Il remercie les délégués d'être venus nombreux ce soir, témoignant ainsi de l'intérêt qu'ils portent à l'EPAGE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Florence ROGEBOZ



Le Président de l'EPAGE

Haut Doubs Haute Loue

Olivier BILLOT

